

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2464

présenté par
Mme Kerbarh

ARTICLE 9

Après la seconde occurrence du mot :

« gaz »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 37 :

« assortit cette mise sur le marché de la mise en place d'une consigne ou d'un système équivalent favorisant le réemploi de ces bouteilles et cartouches ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.